

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUBE

SAINT ANDRE LES VERGERS (10)  
-----

**VILLE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS**

\*\*\*\*

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*

**SEANCE DU MARDI 17 FEVRIER 2026 à 19 H 00**

\*\*\*\*

*Nombre de Conseillers Municipaux.....33*  
*Nombre de Conseillers en exercice.....33*  
*Nombre de Conseillers présents.....28*

L'an deux mille vingt-six, le Conseil Municipal est dûment convoqué le **MARDI 17 FEVRIER 2026 à 19 H 00**, à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Mme LEDOUBLE Catherine, Maire. La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux le 5 février 2026, affichée au tableau des affichages officiels le 5 février 2026 et publiée dans la presse locale.

**Etaient présents** : M. LIMA Emmanuel, Mme LEROY Marie-Pierre, Mme ROTH Michèle, M. MAITROT André, Maires-Adjoints, MM. BALLAND Alain, TRIAULAIRE Jean-Pierre, BRUNET Raymond, DRAGON Jean-Luc, DUMONT Jean-Michel, Mmes LANOUX Claudie, KUROWSKI Myriam, BERLOT Catherine, RICCARDI Véronique, MM. GOJJARD Pascal, NEFFLIER Pierre-Marie, Mme PERNOT Marie-Evelyne, M. PAULET Philippe, Mmes QUINTART Sylvie, DEMIR Selda, Mmes JOSSO Gorete, M. GROSJEAN Sébastien, Mme PAGLIA Olympe, M. CORNEVIN Jean-Pierre, Mme ROGE Patricia, M. LAROCHE Sébastien, Mme GARET Sylvie et M. BALLANFAT Florent formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents représentés :**

|                     |            |                        |
|---------------------|------------|------------------------|
| Mme Meryam ERCAN    | mandataire | Mme Michele ROTH       |
| Mme Stéphanie EDESA | mandataire | M. Emmanuel LIMA       |
| Mme Sandra DURUPT   | mandataire | Mme Catherine LEDOUBLE |
| M. Renaud BOSSAERT  | mandataire | Mme Marie-Pierre LEROY |
| M Farid RAHAMNIA    | mandataire | M. Pascal GOJJARD      |

Secrétaire de séance : Mme Olympe PAGLIA

XXXX

Séance du 17 février 2026

***Délibération du Conseil Municipal  
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS  
- N° 2026/763***

**Renouvellement de l'installation communale d'éclairage public  
sur l'ensemble du territoire communal tranche 1– Fonds de  
concours à verser au SDEA**

Rapporteur : M. André MAITROT

Il y a lieu de prévoir le renouvellement de l'installation communale d'éclairage public sur l'ensemble de la commune.

La Ville adhère au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) et elle lui a transféré la compétence relative à :

- « la maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- « la maintenance préventive et curatives des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 19/06/1997.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- Le remplacement sur supports existants à conserver de 104 luminaires vétustes, par des luminaires fonctionnels d'éclairage public à LED, avec appareillage incorporé de classe 2,
- Le remplacement de 47 sources lumineuses dans des luminaires existants à conserver, par des plateaux LED,
- La fourniture et la pose en parallèle de la ligne aérienne basse tension existante, s'une ligne aérienne d'éclairage public physiquement et électroniquement séparée, en câble isolé de section 2x25<sup>2</sup> aluminium sur une longueur d'environ 2200 m, pour mise en conformité de l'installation d'éclairage public.

Selon les dispositions de la délibération n°14 du 4 décembre 2025 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à **76 000 €** et la contribution communale serait égale à 70 % de cette dépense (**soit 53 200 €**).

Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la Ville au SDEA en application de l'article L 5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Séance du 17 février 2026

***Délibération du Conseil Municipal  
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS  
- N° 2026/763***

Au vu de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 modifiant les dispositions du Code du travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs portant transposition de la directive du conseil des communautés européennes n°92-57 en date du 24 juin 1992, du décret n°94.1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiments ou de génie civil et modifiant le Code du travail, il y a lieu de désigner un coordonnateur pour la sécurité et la protection de la santé. Il est proposé de désigner le SDEA pour assurer cette mission dans les conditions suivantes :

- 1) Le SDEA est chargé de la mission de coordination pour les phases de conception et de réalisation, des travaux d'éclairage public relevant de la 3ème catégorie au sens de l'article R4532-1 du Code du travail,
- 2) Entreprise affectée à la fonction de coordonnateur : APAVE, coordonnateur de sécurité et de protection de la santé de niveau 2, est affecté à la fonction de coordonnateur pour la phase « conception » et la phase « réalisation » des travaux visés à la présente délibération,
- 3) Moyens : l'APAVE disposera pour l'accomplissement des missions visées ci-dessus des moyens matériels et d'assistance mis à sa disposition par le SDEA.

Les Commissions Environnement - Cadre de vie et Vie des Quartiers et Economie locale – Finances proposent au Conseil Municipal :

- de demander au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus ;
- de s'engager à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 14 du 4 décembre 2025 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 53 200 € ;
- de s'engager à inscrire au budget les crédits nécessaires ;
- demande au SDEA de désigner s'il y a lieu un coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission,
- précise que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la ville, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L.1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

Séance du 17 février 2026

***Délibération du Conseil Municipal  
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS  
- N° 2026/763***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par :

32 voix pour

1 non-participation (M. DRAGON n'a pas participé au vote en raison de son appartenance au SDEA)

**• ADOPTE le rapport présenté.**

Pour Extrait conforme,

La secrétaire de séance  
Mme Olympe PAGLIA



Catherine LEDOUBLE

Catherine LEDOUBLE  
2026.02.19 16:58:20 +0100  
Ref:10470414-15789784-1-D  
Signature numérique  
la Maire